

Bureau du greffier
Province de Québec

À la séance ordinaire

du Conseil de la Ville de L'Épiphanie

tenue le 16 septembre 2020

sous la présidence du maire STEVE PLANTE

et à laquelle étaient présents les conseillers suivants

Michel Ouellet

Dona Bouchard

Stéphane Amireault

Manon Leblanc

Vicky Robichaud

Tous formant quorum, il est adopté ce qui suit :

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 028 relatif aux animaux

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 028 vise à réglementer la présence d'animaux domestiques sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie. Il prévoit les animaux dont la présence est autorisée et les conditions à remplir afin d'obtenir un permis à cette fin. Il détermine les nuisances en matière animale. Il définit les chiens à risque, potentiellement dangereux et dangereux ainsi que les conséquences de ces qualifications. Finalement, il fixe les montants des amendes en fonction des différentes infractions au règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les compétences municipales aux articles 5, 59, 62 et 63, de la Loi sur les cités et villes aux articles 369 et 411 et de la Loi visant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés au projet initialement déposé :

- L'obligation de stérilisation des animaux et de présenter une preuve de micropuçage ont été retirés.
- La période d'autorisation pour garder des animaux supplémentaire suite à la mise bas a été allongée à 4 mois.
- Aux articles 17 et 18, il est ajouté que l'enregistrement et la médaille émise en vertu d'une ancienne réglementation sont valides pour la durée de vie de l'animal.
- À l'article 43, il est ajouté que le non-respect des conditions de l'article 41 pour la garde d'un chien potentiellement dangereux entraînera la révocation du permis spécial de garde d'un chien potentiellement dangereux.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 028 relatif aux animaux et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Vidimé le 17 septembre 2020

La greffière,



FLAVIE ROBITAILLE